

Questions orales

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je m'étonne que le député de Spadina puisse se référer au projet de loi C-55 qu'il a lui-même, avec l'aide du parti libéral, bloqué en Chambre pendant des semaines et qu'il soit lui-même évidemment incapable, imaginez-vous... le leader de l'opposition n'y arrive pas. Ce n'est sûrement pas un député néo-démocrate qui va convaincre les sénateurs libéraux de faire le travail qu'ils sont appelés à faire et qu'ils faisaient depuis 120 ans dans ce pays, c'est-à-dire respecter la volonté de la Chambre des communes.

[Traduction]

ON DEMANDE UN DÉLAI DE 60 JOURS AVANT DE PROCÉDER AUX
EXPULSIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre songe à l'utilité de consulter en vue de résoudre un problème d'ordre pratique, et je lui demande s'il serait disposé à accepter la proposition suivante: 1) un délai de 60 jours avant de procéder aux expulsions, afin de pouvoir consulter, 2) la consultation de l'Association du barreau canadien et du Sénat afin de rendre le projet de loi C-55 conforme à la constitution et acceptable à la Cour suprême, et 3) la création d'un nouveau comité d'examen chargé de déterminer si les demandeurs se sont établis avec succès au Canada, en tenant compte de l'aide qu'ils reçoivent de leur famille ainsi que de leur dossier d'emploi.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons présenté le projet de loi C-55 à la Chambre qui l'a adopté. Le Sénat étudie cette mesure depuis six mois. Je ne vais pas accepter quelque modification que ce soit tant que les sénateurs ne renverront pas le projet de loi à la Chambre afin que nous sachions quelles sont au juste leurs intentions.

Je ne suis pas sûr qu'il faille six mois avant de faire des recommandations. Je le répète, nous avons besoin du projet de loi C-55 afin de régler les dossiers qui s'accumulent, surtout ceux des personnes qui abusent du système. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition refuse d'appuyer le gouvernement et de doter le Canada d'une loi et d'un mécanisme nécessaires dans le dossier de l'immigration.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. D'après un dicton des Masais de l'Afrique orientale, quand deux éléphants mâles se battent, c'est l'herbe qui en souffre. A mon avis, ce dicton s'applique actuellement à la lutte qui oppose les professeurs de langues et leurs syndicats au Conseil du Trésor, ce qui cause de graves problèmes aux étudiants et aux enseignants dans les écoles de formation d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre peut-il dire pourquoi les pourparlers au sujet de leur contrat n'ont pas encore abouti?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur

le Président, comme le député le sait, le Conseil du Trésor serait disposé à conclure aujourd'hui même un accord avec le syndicat conformément aux recommandations du rapport de conciliation et le syndicat a été mis au courant de cette décision.

● (1440)

Le syndicat a fait savoir qu'il voulait reprendre les négociations. J'ai écrit à M. Bean pour lui dire que nos fonctionnaires étaient disposés à examiner toute proposition constructive que le syndicat voudrait formuler et je l'invite à communiquer avec ces fonctionnaires pour prendre les dispositions voulues en vue de faire avancer le dossier.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—LE RESPECT DES LIGNES
DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons été consternés d'apprendre, aux nouvelles, qu'un membre du cabinet depuis deux bonnes années déjà, le ministre des Travaux publics, n'avait pas placé ses avoirs dans une fiducie sans droit de regard comme l'exigent les directives sur les conflits d'intérêts. Cette découverte n'est pas le fruit d'une enquête du gouvernement ou du ministre chargé de l'application de ces directives, mais de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le ministre chargé de l'application des directives sur les conflits d'intérêt était-il au courant de ce manquement? Dans l'affirmative, quelle démarche a-t-il faite alors? Et dans le cas contraire, pourquoi a-t-il fallu que ce soit l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui en informe les Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que le député fait allusion à un article de nature purement spéculative qui est paru dans la presse aujourd'hui. Le rapport dont parle le député n'a pas été publié. Le sous-régistrare général adjoint m'a dit que le ministre s'était scrupuleusement conformé aux directives sur les conflits d'intérêts, et même si cet article laisse entendre que l'enquête est complétée, on voit bien que cette enquête n'a donné lieu à aucune annonce publique. Le député soulève cette question en se fondant sur un article purement spéculatif, et comme il a le sens des responsabilités, il devrait s'en rendre compte.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, on présume que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a mené une enquête là-dessus. Elle est sur le point de publier son rapport indiquant que le député a violé les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. C'est le devoir du ministre de veiller à ce que ces lignes directrices soient respectées par les ministres. Le ministre compétent est-il en train de dire que le ministre des Travaux publics n'a jamais violé, en fait, ces lignes directrices?